



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 24 du 23 février 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE</b> .....	<b>3</b>
Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée Delichon urbicum	
Hirondelle de fenêtre.....	3
au bénéfice de la Maisons et Cités.....	3
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS</b> .....	<b>4</b>
Décision ordonnancement secondaire subdélégation de signature et pouvoir adjudicateur.....	4
Arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2018.....	7
DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	12
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE</b> .....	<b>15</b>
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Fleurbaix.....	15
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b> .....	<b>15</b>
Arrêté fixant la composition de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux	
.....	15

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

---

Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre au bénéfice de la Maisons et Cités

par arrêté du 08 décembre 2017

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement arrêté

**Article 1 - Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Maisons et Cités.

**Article 2 - Nature de la dérogation**

Dans le cadre des travaux de rénovation des façades des logements situés entre les n° 102 à 158 de la rue de Meurchin à Wingles, la société Maisons et Cités est autorisée à déroger aux interdictions de destruction des 17 nids d'Hirondelles de fenêtre mentionnés dans le dossier, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

**Article 3 - Espèces concernées par la dérogation**

La présente dérogation concerne l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre : Delichon urbicum

**Article 4 - Lieux d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Pas-de-Calais

Commune : Wingles

n° 102 à 158 rue de Meurchin

**Article 5 - Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2018.

**Article 6 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes pour laquelle le bénéficiaire se fait assister d'une personne compétente en ornithologie (association locale, ligue de protection des oiseaux, bureau d'études par exemple).

**6-1 Mesures d'évitement**

La destruction des nids ne devant pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus d'espèce protégée, elle est réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles.

La destruction des nids est donc autorisée entre le 1er octobre de l'année et le 31 mars de l'année suivante, sous réserve d'avoir préalablement vérifié que les nids n'étaient pas occupés ou utilisés par des hirondelles.

De plus, si les travaux de rénovation ne sont pas réalisés entre le 1er octobre de l'année et le 31 mars de l'année suivante, le bénéficiaire met en œuvre un aménagement de manière à rendre inaccessibles les sites potentiels de nidification sur les façades à rénover afin d'empêcher qu'elles ne soient recolonisées par les hirondelles avant les travaux.

**6-2 Mesures d'accompagnement**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures d'accompagnement prévues au dossier à savoir :

- pose dès la fin des travaux de 17 nids artificiels en remplacement des nids détruits.

**6-3 Mesures de suivi**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de suivi suivantes :

- chaque été, comptage des nids sur le site ;

- chaque fin d'année, transmission à la DREAL des Hauts-de-France d'une synthèse de ces comptages et d'un bilan des mesures d'accompagnement mises en œuvre et de leurs effets, en différenciant les résultats obtenus au travers de la colonisation des nids artificiels et de la recolonisation naturelle sur le site.

Le premier bilan transmis indique la date de destruction des nids.

Ce suivi est effectué au minimum pendant les cinq années suivant la destruction des nids.

**Article 7 - Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 8 – Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 9 - Voies et délais de recours**

La présente décision peut-être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

**Article 10 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé Marc DEL GRANDE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Décision ordonnancement secondaire subdélégation de signature et pouvoir adjudicateur

par arrêté du 22 février 2018

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1er : Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

à Madame Élise REGNIER, Directrice départementale adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-calais et à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés. Sont inclus dans les dépenses, toutes dépenses liées à la délégation FPRNM (au Fonds Barnier).

Article 1-2 :

à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants:

les demandes pour engagement d'achat (fiche transmission au conseil de gestion pour engagement hors Moyens généraux) et les bons de commandes Chorus

Les demandes pour engagement de subvention (fiche transmission au Conseil de gestion pour engagement): acompte et solde de subvention

l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

programme	service	délégataire	seuils (en euros, ht)	nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0333-0723		mme anne-sophie margolle secrétaire générale et mme delphine chevalier, secrétaire générale adjointe	50 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0333 - 0723	secrétariat général	mme christelle cuvelliez responsable d'unité des moyens généraux	4 000€	hors marché
			10 000€	dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
		m manuel dumont, adjoint au responsable d'unité des moyens généraux	1 000€	hors marchés
		mme catherine delbarre, responsable pool véhicules-archives-courrier au sein de l'unité moyens généraux	2 000€	dans le cadre d'un marchés travaux, fournitures et services
			4 000€	dans le cadre du commande lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
		m robert foltier, responsable sécurité et travaux entretien au sein de l'unité moyens généraux	1 000€	hors marchés
			2 000€	dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0181- 0205 - 0207	service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine responsable du sserbc et mme laurence blancheteau (à compter du 01/03/2018), cheffe de service adjointe du sserbc	50 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0135	service habitat renouvellement urbain	mme nadine baumlin, responsable du shru et mme émilie renard cheffe de service adjointe du shru	50 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0135 - 0181	service de l'environnement	m. olivier maury responsable du sde, mme hélène villar cheffe de service adjointe du sde, et m. pierre-yves geslot (à compter du 01/03/2018), chef de service adjoint du sde	20 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		m jean yves gagneux, responsable de l'unité police des eaux et des risques littoraux au sein du sde	2 000€	hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyse, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	service	mme rachel kirzewski (à compter	20 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un

	urbanisme et aménagement	du 01/03/2018), responsable du sua, mme ariane domont et m raphaël valentin chefs de service adjoints		marché travaux, fournitures et services
0113 - 0205	service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt chef du saml	20 000€	hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

Article 1-4 : aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié )  
les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

agents	fonctions	bop	
christelle cuvelliez	responsable de l'unité moyens généraux	0203 - 0205-momn - 0205 - pech - 0333-01 - 0333-02 - 0723	
manuel dumont	adjoint au responsable des moyens généraux		
robert foltier	responsable sécurité travaux et entretien		
philippe chantry	gestionnaire archives		
pierre dumarque	agent fournitures bureau - archives		
catherine delbarre	responsable pool véhicules-archives-courrier		
rené crivier	adjoint chef de sécurité		
hervé guidet	gestionnaire pool vl		
robert gustiaux	gestionnaire reprographie		
manuel trehoux	agent de maintenance		
eric pontus	agent de maintenance		
didier testart	agent de maintenance		
steve faugloire	agent de maintenance		
david magnier	agent de maintenance	0135	
nadine baumlin	responsable shru		
émilie renard	cheffe de service adjointe du shru		
anne-sophie sliwinski	cheffe d'unité parc public		
gregory blandin	instructeur financement parc public		
marie lefint	agent instruction aug gestionnaire financier	0207 - 0181 - 0205 sdps	
hélène lemoine	responsable du sserbc		
laurence blancheteau	chef de service adjoint du sserbc (à compter du 01/03/2018)		
pauline deveaux	responsable de l'unité éducation routière		
didier gaska	adjoint au responsable de l'unité éducation routière		
bruno ziejdzalka	gestionnaire administratif et comptable	0113 - 0135 - 0181	
olivier maury	responsable du sde		
hélène villar	cheffe de service adjointe du sde		
pierre-yves geslot	chef de service adjoint du sde (à compter du 01/03/2018)		
régine bernard	gestionnaire administratif et financier		
julien boulanger	adjoint au responsable de l'unité perl		
patrice margolle	assistant administratif		
jean yves gagneux	responsable d'unité perl au sde		
christian hennebelle	responsable de l'unité gdr		
doriane mahe	adjointe au responsable de l'unité gdr		
valérie ziolkowski	adjointe au responsable de l'unité gdr		
arnaud depuydt	chef du saml		
stéphane brimeux	responsable de l'unité gdpm		

carine klamka	adjointe gestion dpm sppl contentieux juridiques	0113 - 0205 momn - 0205 pech
bruno brazier	adjoint polmar	
arnaud periard	responsable de l'unité ecam	
amalia harismendy	cheffe de l'unité gens de mer / enim / plaisance	
philippe masset	chargé de mission coordination des politiques maritimes et littorales	
stéphanie quignon	responsable de l'unité gpe au sg	0215 - 0217
sophie finot	adjointe au responsable de l'unité gpe au sg	
virginie dhesse	responsable de l'unité conseil de gestion	0215 - 0217
séverine thellier	adjointe au responsable d'unité conseil de gestion	
sabrina cailleau	secrétaire médecine de prévention au sg	0215 - 0217

Article 1-5 :à Mmes Lidia RIZZUTI et Sophie FINOT de l'unité Gestion du personnel et des emplois du Secrétariat général, pour la liquidation sous l'applcatif CHORUS DT des états de frais vers CHORUS (Gestionnaire Valideur) afin de procéder à la dernière validation de l'état de frais et sa mise en paiement.

Article 1-6 :Pour les émissions de titre de recette:

à Mmes Ariane DOMONT, Isabelle COUELLE (à compter du 01/03/2018), Sandrine DELAUDIER, Sandrine GROUT, Aurélie RUGUET et M. David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applcatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

à Mme Christelle CUVÉLLIER, Responsable de l'unité Moyens généraux du Secrétariat Général et Mmes Nadine BAUMLIN et Émilie RENARD Responsable et Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour signer les fiches de demande d'émission de titre pour envoi au CPCM.

Article 1-7 :aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

service	déléataire	programme
secrétariat général	mme delphine chevalier, secrétaire générale adjointe	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02 0723
secrétariat général / moyens généraux	mme christelle cuvelliez, responsable de l'unité moyens généraux  m. manuel dumont, adjoint au responsable de l'unité moyens généraux	0203 0205-momn 0205-pech 0333-01 0333-02 0723
secrétariat général / gestion du personnel et des emplois	mme stéphanie quignon, responsable de l'unité g.p.e.  mme sophie finot, adjointe à la responsable g.p.e.	0215 0217

secrétariat général / mission conseil de gestion	mme virginie dhesse, responsable de l'unité conseil de gestion	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02 0723
	mme séverine thellier, adjointe à la responsable de l'unité conseil de gestion	
service habitat et renouvellement urbain	mme nadine baumlin, responsable du shru	0135
	mme émilie renard, cheffe de service adjointe du shru	
	mme anne-sophie sliwinski, responsable de l'unité parc public	
	m. grégory blandin, instructeur financement parc public	

Article 2 : La décision susvisée en date du 16 janvier 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Signé Denis DELCOUR

Arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2018.

par arrêté du 22 février 2018

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1er : 1- La pêche de la carpe de nuit, est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018 dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie ci-après désignés, uniquement pour les dates et périodes indiquées :

demandeurs	dénomination	dates
aappma « la fine gaule » aire sur la lys	etang des ballastières	enduro carpes du vendredi 30 mars au lundi 02 avril 2018 (3 nuits) enduro carpes du vendredi 13 avril au dimanche 15 avril 2018 (2 nuits) enduro carpes du vendredi 27 avril au mercredi 02 mai 2018 (5 nuits) enduro carpes du vendredi 25 mai au dimanche 27 mai 2018 (2 nuits) enduro carpes du vendredi 21 septembre au dimanche 23 septembre 2018 (2 nuits) enduro carpes du vendredi 05 octobre au dimanche 7 octobre 2018 (2 nuits) enduro carpes du vendredi 19 octobre au dimanche 21 octobre 2018 (2 nuits)

aappma «l'union arquoise» arques	etang de beauséjour sud	<p>le samedi 25 mars 2018  les samedis 07, 14, 21 et 26 avril 2018  les mercredis 04, 11 18 et 25 avril 2018  le dimanche 01 avril 2018  le lundi 07 mai 2018  les mardis 01 et 08 mai 2018  les mercredis 02, 09 16, 23 et 30 mai 2018  le jeudi 10 mai 2018  le vendredi 11 mai 2018  les samedis 05, 12, 19 et 26 mai 2018  les dimanches 06 et 20 mai 2018  les samedis 02, 09, 16, 23 et 30 juin 2018  les mercredis 06, 13, 20 et 27 juin 2018  les mercredis 04, 11, 18 et 25 juillet 2018  les samedis 07, 14, 21 et 28 juillet 2018  les mercredis 01, 08 et 15 août 2018  les samedis 04 et 11 août 2018  les mercredis 22 et 29 août 2018  les samedis 18 et 25 août 2018  le samedi 01 septembre 2018</p>
	etang de malhôte	<p>le samedi 25 mars 2018  les samedis 07, 14, 21 et 26 avril 2018  les mercredis 04, 11 18 et 25 avril 2018  le dimanche 01 avril 2018  le lundi 07 mai 2018  les mardis 01 et 08 mai 2018  les mercredis 02, 09 16, 23 et 30 mai 2018  le jeudi 10 mai 2018  le vendredi 11 mai 2018  les samedis 05, 12, 19 et 26 mai 2018  les dimanches 06 et 20 mai 2018  les samedis 02, 09, 16, 23 et 30 juin 2018  les mercredis 06, 13, 20 et 27 juin 2018  les mercredis 04, 11, 18 et 25 juillet 2018  les samedis 07, 14, 21 et 28 juillet 2018  les mercredis 01, 08 et 15 août 2018  les samedis 04 et 11 août 2018</p>
demandeurs	dénomination	dates
aappma «les francs pêcheurs artésiens» arras	marais verlaine famoux	<p>du samedi 31 mars 2018 au 14 mai 2018  du 15 mai 2018 au 30 septembre 2018 si reconduction du bail de pêche</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p align="center"><b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p>Pour le parcours du marais Verlaine à FAMPOUX, la pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que sous certaines conditions définies par un règlement intérieur.</p> </div>
aappma «les percots béthunois» bethune	gare d'eau bethune	<p>du 27 au 29 avril 2018. inscription team carpe béthunois  du 22 au 24 juin 2018. inscription team carpe béthunois  du 21 au 23 septembre 2018. inscription team carpe béthunois  du 09 au 10 juin 2018. inscription percots béthunois  du 08 au 09 septembre 2018. inscription percots béthunois</p>
aappma «les pêcheurs du calaisis» calais	etangs du colombier «le virval» calais	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
aappma «les percots de la scarpe» roeux	marais communal roeux	du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 1 <sup>er</sup> octobre 2018



la gaule athésienne athies	etang communal athies	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018
amicale des francs pêcheurs feuchy	marais communal feuchy section ab parcelle 41	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018

demandeurs	dénomination	dates
amicale des pêcheurs à la ligne de wingles, billy berclau et douvrin	marais de l'île (parcelle numéro 61 section ab de wingles et numéro 62 section am de billy berclau	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
	marais à tanches (parcelle numéro 188 section ab de wingles)	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
demandeurs	dénomination	dates
m. emmanuel waterlot	marais de <b>baralle</b>	du 15 février 2018 au 15 août 2018
les compagnons du mingot	marais des mingots à <b>fampoux</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 14 mai 2018 du 15 mai 2018 au 31 juillet 2018 si reconduction du bail de pêche
mairie de fampoux	marais communal de <b>fampoux</b> (partie droite et gauche) situé à proximité de l'hermitage de fampoux (section ac n <sup>os</sup> 195 et 196 – 263 à 273)	du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 30 novembre 2018
m. christophe martiaux	fampoux (section ad n <sup>os</sup> 96 à 101)	du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018 du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018 si reconduction du bail de pêche
amicale de pêche des etangs du meurchin	etangs de la fontaine et de la briquette meurchin	du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
ablette annaysienne annay sous lens	plan d'eau communal annay sous lens	les samedis 31 mars 2018, 28 avril 2018, 26 mai 2018, 30 juin 2018, 28 juillet 2018 et 25 août 2018  horaires des pêches de nuit : de 20 heures à 8 heures le lendemain matin. installation du matériel à partir de 19 heures.
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><b>DISPOSITION PARTICULIÈRE</b> La pêche de nuit n'est autorisée que d'un seul côté de la berge de l'étang communal (côté « auberge du lac » restaurant).</p> </div>		

demandeurs	situation géographique commune	dates
fédération des aappma du pas-de-calais	brimeux étang communal section a n° 493 pour 18 ha 60 a 50 ca section a n° 1256 pour 9 ha 46a 26 ca (en partie)	deux nuits du vendredi 15 juin au dimanche 17 juin 2018 nuit du samedi 21 juillet au dimanche 22 juillet 2018
	contes étang communal section c n°266 pour 5 ha 12 a section c n°269 pour 9 ha 05 a 20 ca	enduro du vendredi 31 août au dimanche 02 septembre 2018 (inscription obligatoire auprès de la fdaappma 62)

2- Par ailleurs, la pêche de la carpe de nuit est autorisée pour l'année 2018 sur le réseau des Voies Navigables dans les lots ci-après désignés :

AIRE-SUR-LA-LYS «La Fine gaulle»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal de neuffossé	lot n°4 section de la liaison dunkerque- escaut comprise entre le pont d'asquin et le pont de campagne pk 103.400	2 km 100
	portion du lot n°5 sur la section fluviale dunkerque-escaut. du pont de campagne p.k. 103.400 jusqu'au p.k. 109.940 de la dérivation autour de st omer (limite territoriale entre arques et st omer), soit le pont de clairmarais, 1. sur l'ancienne voie du pont i amont de la dérivation des fontinettes jusqu'à 200ml en amont de l'ancienne écluse de garde a l'exception des linéaires suivants : 2. en rive droite, du p.k. 104.550 au p.k. 104.900 (port public de arques) 3. en rive gauche, du p.k. 105.170 au p.k. 105.260 (quai privé de la verrerie cristallerie d'arques).	6 km 540  500 m
	lot n°8 étang de batavia (arques) <b>DISPOSITION PARTICULIERE</b> Restriction de la zone de pêche de nuit pour motif de sécurité ( <b>voir plan joint à l'arrêté préfectoral : zone en rouge</b> ) respecter une distance de 100 m par rapport au grillage.	8,1 ha

ARRAS «Les francs pêcheurs Artésiens»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
rivière de la scarpe supérieure	lot n° 3 de l'écluse et du vannage de décharge de blangy à l'écluse et au vannage de décharge d'athies : excepté les linéaires suivants, en rive droite : - 350 m, au droit de la société nylstar (st laurent blangy) - 450 m, au droit de la société ceca (feuchy)	2 km 550
	lot n° 4 de l'écluse et du vannage de décharge d'athies à l'écluse et au vannage de décharge de fampoux <b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b> Pour le lot n°4 de la Scarpe, toute circulation sur les chemins de halage autre que piétonne est interdite (application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure) sauf si une convention de superposition de gestion autorise un autre type de circulation.	2 km 190

AUDRUICQ «Les babillards»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
rivière de l'aa canalisée (lot mitoyen)	lot n° 3 confluent du canal de calais à l'origine du canal de bourbourg	7 km 755
canal d'audruicq	lot n° 10	2 km 350

	sur toute sa longueur	
canal de calais	lot n° 1 de l'origine au west à ruminghem pk 3.000 lot n° 2 du p.k. 3.000 à ruminghem à l'écluse d'hennuin pk 6.275 y compris le watergang «le robeck»	3 km  3 km 225
canal de mardyck	lot n° 11 sur toute sa longueur	7 km

Pour les lots **1,2,3,10** (rive gauche de l'origine jusqu'au Pont Rouge PK 1.132 et 11 (rive droite) la pêche n'est autorisée que sous réserve du respect des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation de tout véhicule sur les voies communales bordant lesdits canaux (ex. chemin de halage). Par ailleurs pour tous les lots, l'installation de bynis (bivouacs) sur les dépendances du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une autorisation préalable, délivrée par le Service des Voies Navigables (application de l'article 63 du règlement général de police des voies de navigation intérieure).

Pour le lot n° 10 rive gauche du PK 1.132 « Pont rouge » à l'embranchement du canal de Calais : toute circulation sur les chemins de halage autre que piétonne est interdite (application des articles L2132-7 du code général de la propriété des personnes publiques et 63 du règlement général de police des voies de navigation intérieure) sauf si une convention de superposition de gestion autorise un autre type de circulation.

BETHUNE «Les percots Béthunois»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
------------------------------	---------------	------------------------

canal d'aire	lot n° 2 de l'aval de l'écluse de cuinchy à l'amont du port de béthune beuvry soit du pk 63.800 au pk 69.000 – 5 200 m plus le bras mort de l'ancien canal d'aire entre le port de béthune et l'ancien pont levis d'essars 525 m	5 km 675
	lot n° 2 bis dérivation autour de béthune : 3 kms du pk 69.000 au pk 72.550 (100m en aval du pont du long cornet) excepté en rive gauche, un linéaire situé au droit du port de béthune soit du pk 69.000 au pk 69.950	3 km 500
	lot n° 3 du quai de la compagnie des mines de bruay (ancien canal) au pont fixe d'avelette excepté le quai de bruay et le quai de marles (domaines privés)	2 km 650
	lot n° 4 du pont fixe d'avelette au pont fixe d'hinges	2 km 200
	lot n° 5 du pont fixe d'hinges au pont fixe de mont-bernanchon (rd 937) ou pont route de st venant	3 km 600
	lot n° 6 du pont fixe de mont –bernanchon (rd 937) ou pont route de st venant au pont fixe de l'épinette	4 km 200

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour le parcours de Beuvry Essars Annezin et Hinges situé sur le Domaine Public Fluvial toute circulation autre que piétonne est interdite sur le chemin de halage entre les PK 69 et PK 76. Cependant il existe des chemins latéraux au chemin de halage situés sur le Domaine Public Fluvial sur lesquels la circulation est réglementée à savoir :

du PK 68720 au PK 69800 : circulation agricole autorisée par arrêtés de 1846 et 1848

du PK 72300 au PK 73400 : circulation agricole autorisée par arrêtés de 1846 et 1848

du PK 73600 au PK 75750 : circulation publique automobile autorisée (voirie communale)

du PK 75750 au PK 76000 : circulation agricole autorisée par arrêtés de 1846 et 1848

**L'utilisation de ces chemins autre que par des engins agricoles (sauf pour la section du PK 73600 au PK 75750) est sous l'entière responsabilité des utilisateurs.**

#### CALAIS «Les pêcheurs du Calaisis»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal de calais	<b>lot n°3</b> : de l'écluse d'hennuin à audruicq au pont du fort bâtard pk 10375	4km 050
	<b>lot n°5</b> : du pont rouge à ardres au pont sans pareil à ardres pk 18100	2 km 300
	<b>lot n°6</b> : du pont sans pareil à la tournée d'ardres jusqu'au pont de briques à coulogne, côté contre halage, pk 26000	7 km 900

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour le lot n° 3 du canal de Calais, en rive gauche, entre le canal d'Audruicq PK 8140 et le pont du Fort Bâtard PK 10735 toute circulation sur les chemins de halage autre que piétonne est interdite (application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police de la navigation intérieure) sauf si une convention de superposition de gestion autorise un autre type de circulation.

Pour les lots 5 et 6 du canal de Calais, la pêche n'est autorisée que sous réserve du respect des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation de tout véhicule sur les voies communales bordant les dits canaux (ex. chemin de halage). Par ailleurs pour tous les lots, l'installation de bynis (bivouacs) sur les dépendances du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une autorisation préalable, délivrée par le Service des Voies Navigables (application des articles L2132-7 du code général de la propriété des personnes publiques et 63 du règlement général de police des voies de navigation intérieure).

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal de la deûle	lot n° 2 du pk 35.062 au pont à sault pk 38.745 (non compris la gare d'eau de courcelles les lens) excepté les 2 linéaires situés en rive gauche : - 600 m au droit de la société metaleurop (noyelles godault) - 200 m au droit de la société silo uneal (dourges)	3 km 683
	lot n° 3 du pont à sault pk 38.745 au pont maudit pk 46.470 soit excepté un linéaire de 200m, en rive droite, au droit de la société silo uneal (carvin), le linéaire au droit de la plate forme de dourges soit 1050 ml en rive droite du pk 39.480 au pk 40.530, le linéaire du port de harnes soit 1 800 ml en rive gauche du pk 44.560 au pk 46.360	7 km 725
canal de la souchez	lot n° 1 du pont rail de la ligne hénin à don pk 9.800 au confluent avec le canal de la deûle pk 11.260	1 km 460
	lot n° 2 de l'ancienne écluse inférieure de harnes pk 7.570 en rive gauche au pont rail de la ligne hénin à don pk 9.800	2 km 230

LILLERS «Les poissons rouges»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal d'aire	<b>lot n° 7</b> du pont fixe de l'épinette au siphon de la lacque <b>excepté au niveau de la concession portuaire de guarbecque</b>	6 km 550
	lot n° 8 du siphon de la lacque pk 90.250 au pont de la rd 157 pk 93.150	2 km 900

MAZINGARBE «L'Ablette Brebisienne»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal d'aire (lot mitoyen)	lot n°1 de bauvin (origine du canal) à l'amont de l'écluse de cuinchy y compris l'ancien canal dans la traversée de la bassée	11km 950

NOYELLES SOUS LENS «Les pêcheurs Noyellois»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal de lens	lot n°2 du pk 2.700 au pont fixe de noyelles pk 4.450	1 km 750
	lot n°1 du pont fixe de noyelles pk 4.450 à l'ancienne écluse inférieure de harnes pk 7 570	3 km 120

OIGNIES «AAPPMA de OIGNIES, COURRIERES et environs»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal de la deûle	lot n°3 bis bras mort entre cd 46 au lieu dit «la batterie d'oignies» et le canal de la deûle	environ <b>800 m</b>

SAINT-VENANT «Le brochet Saint-Venantaix»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
rivière de la lys (lots mitoyens)	lot n°3 du pont de thiennes jusque l'écluse de cense à witz : y compris les contre-fossés latéraux	2 km 950
	lot n°4 de l'écluse de cense à witz jusqu'à la borne 11 y compris les contre-fossés latéraux	4 km 290
	lot n°5 de la borne 11 à la borne 13 y compris la décharge de saint-venant y compris les contre-fossés latéraux (sauf 200m en amont et en aval de l'écluse)	2 km 300
	lot n°6	

	de la borne 13 à la borne 16	3 km
--	------------------------------	------

Fédération de Pêche du PAS-DE-CALAIS

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
rivière de la scarpe supérieure	lot n° 5 de l'écluse et du vannage de décharge de fampoux à l'écluse et au vannage de décharge de biache saint-vaast	6 km 810
	lot n° 6 de l'écluse et du vannage de décharge de biache saint-vaast à l'écluse et au vannage de décharge de vitry en artois	3 km 680
	lot n° 7 de l'écluse et du vannage de décharge de vitry en artois à l'écluse et au vannage de décharge de brebières haute tenue	2 km
	lot n° 8 de l'écluse et du vannage de décharge de brebières haute tenue jusqu'au confluent avec le canal de la sensée : excepté les 2 linéaires suivants en rive gauche : - 200 m, au droit de la société perstorp (brebières) - 1 350 m, au droit de la société stora (corbehem)	2 km 765

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
canal du nord	lot n°2 entre la limite séparative des départements du nord et du pas-de-calais, pk 1.130 et le pk 6.925 soit une longueur approximative de : déduction faite des 110 m correspondant à l'écluse n°1	5 km 795
	lot n°3 entre le pk 6.925 et le <b>musoir aval</b> de l'écluse de sains les marquion au pk 10.548 déduction faite des distances comprises entre les pk 7.730 et 8.008 soit 278 m correspondant à la réserve de pêche en aval de l'écluse n°2 et à la longueur de l'écluse n°2 :	3 km 350
	lot n°4 <b>entre le musoir amont</b> de l'écluse n°3, pk 10.708 et la limite séparative des départements du pas-de-calais et du nord pk 12.450, soit : déduction faite des 110m correspondant à l'écluse n°4 de sains-les-marquion	1 km 632
	lot n°6 entre les pk 15.262 (limites séparatives du nord et du pas-de-calais) et le <b>musoir</b> aval de l'écluse n°7, pk 17.400, longueur : déduction faite des 110 m correspondant à l'écluse n°6 de graincourt-les-havrincourt	2 km 028
lot n°7 entre un point situé en amont de l'écluse n°7 pk 17.509 et un point situé à 300 m de la tête nord du souterrain de ruyaulcourt pk 24.918, longueur approximative :	7 km 409	

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
------------------------------	---------------	------------------------

canal de la deûle	lot n°4 du pont maudit pk 46.470 au pont de bauvin pk 54.000	7 km 530
-------------------	--	----------

SAINT-OMER «La concorde»

rivière, canal ou plan d'eau	numéro du lot	longueur ou superficie
rivière de l'aa (lot mitoyen)	portion du lot n°1 du point de jonction avec la rivière aa (pk 112.5) pont fixe de watten et dérivation de lowestel section de la liaison fluviale dunkerque escaut.	7 km 800
canal de neufossé	portion du lot n°6 section de liaison dunkerque escaut (dérivation autour de saint omer) du pont de clairmarais au point de jonction avec la rivière aa (pk 112.550) <b>en rive droite</b>  de la passerelle du doulac au point de jonction avec la rivière aa (pk 112.550) <b>en rive gauche</b> .	2 km 330  542 m
rivière de la houlle	lot unique du pont du moulin lafoscade au confluent avec la rivière aa	4 km

ARTICLE 2 :La pêche de la carpe de nuit s'exercera dans les conditions fixées par le cahier des charges pour la pêche sur le domaine public fluvial annexé au présent arrêté.

Le contrôle incombera aux gardes particuliers de la Fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et des AAPPMA ainsi qu'aux agents techniques de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

#### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions des articles R.4241-68 à 70 du code des Transports, toute circulation sur les chemins de halage autre que piétonne est interdite sur tous les lots de pêche sauf si une convention de superposition d'affectations autorise un autre type de circulation.

#### ARTICLE 4 : VOIES ET RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Les Sous-Préfets, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais à ARRAS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à ARRAS, les techniciens et agents techniques de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Maires concernés, au Directeur Territorial de Voies Navigables de France du Nord Pas-de-Calais à LILLE, au Président de la Fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à ARQUES, aux présidents des AAPPMA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
signé Denis DELCOUR

---

### SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Fleurbaix

par arrêté du 23 février 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrêté

ARTICLE 1er. L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Nicolas DESPREZ portant le n° E 03 062 1320 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-moto-école Nicolas » et situé à Fleurbaix, 7 place Jean Levasseur est retiré.

ARTICLE 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

Arrêté fixant la composition de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux

par arrêté du 22 février 2018

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : La composition de la Commission départementale des Élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux est modifiée comme suit :

Représentants du Parlement :

Mme Brigitte BOURGUIGNON, Députée

M. Bruno BILDE, Député

M. Michel DAGBERT, Sénateur

M. Jean-François RAPIN, Sénateur

Représentants des communes :

M. Michel PETIT, Maire de Berles-au-Bois

M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps

M. René HOCQ, Maire de Burbure

Mme Caroline SAUDEMONT, Maire d'Arques

M. Dany CLAIRET, Maire de Fresnicourt-le-Dolmen

M. Aimé HERDUIN, Maire de Carly

M. Jean LECOMTE, Maire de Beaurainville

M. Gérard DUE, Maire de Croisilles

M. Michel BOUCHEZ, Maire de Fouquières-les-Lens

M. André FLAJOLET, Maire de Saint-Venant

Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

M. Pierre GEORGET, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois

M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes Sud Artois

M. Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes Desvres-Samer

M. Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

M. Marc MEDINE, Président de la Communauté du Pays d'Opale

Mme Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

M. Philippe DUCROCQ, Président de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois

M. Pascal DERAY, Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées

M. Christian LEROY Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chaque membre de la Commission.

Le Préfet,

Fabien SUDRY